

Carrière longue

J'ai commencé à travailler jeune, puis-je partir plus tôt à la retraite ?



Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue permet à ceux qui ont commencé à travailler très jeune, et qui ont cotisé pendant un nombre suffisant de trimestres, de partir à la retraite plus tôt que l'âge légal.



Si vous avez commencé à travailler avant 21 ans et que vous avez le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance, vous pouvez peut-être partir plus tôt à la retraite *.

Exemple

Je suis né en 1964, j'ai commencé à travailler à 19 ans et j'ai validé 5 trimestres avant mes 20 ans. J'ai 171 trimestres cotisés. Je peux partir à la retraite plus tôt, à 60 ans et 6 mois.

Âge de début d'activité	Conditions Avoir le nombre de trimestres requis en fin de carrière +	Âge minimum de départ à la retraite
Avant 16 ans	Avoir 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	58 ans
Avant 18 ans	Avoir 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	60 ans
Avant 20 ans	Avoir 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	de 60 à 62 ans (selon l'année de naissance : consultez le tableau carrière longue détaillé)
Avant 21 ans	Avoir 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	63 ans